

**Délibération N° - 8**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Sept Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON.  
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme  
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Région Auvergne Rhône-Alpes a lancé en 2017 le dispositif de "bonus performance énergétique" pour aider financièrement les propriétaires occupants ou bailleurs qui réalisent des travaux de rénovation énergétique sur leur logement.

Il détaille les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif qui sont inchangés :

Le montant de l'aide régionale est de 750 € maximum par logement, plafonné au montant de l'aide de l'EPCI, cette dernière est à minima égale au montant de l'aide de la Région et peut donc être supérieure, c'est le cas de l'aide forfaitaire versée par la Communauté de Communes Pays de Lapalisse qui est de 1 000 € pour les travaux de rénovation énergétique réalisés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux.

Les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs de logements à usage d'habitation principale sont éligibles (ce qui exclut les locations touristiques).

Seuls les logements principaux sont éligibles.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	<b>25</b>
PRESENTS :	<b>24</b>
VOTANTS :	<b>25</b>

**OBJET :**

**AVENANT n°1\_BONUS  
PERFORMANCE  
ENERGETIQUE**

La Communauté de communes Pays de Lapalisse est responsable de la mise en oeuvre du dispositif sur son territoire.

Les services communautaires instruisent les demandes des particuliers, avec l'appui technique de la cellule habitat énergie du Conseil Départemental de l'Allier, notifient les aides accordées, enregistrent les dossiers sur l'espace usagers du portail des aides de la Région et transmettent les justificatifs de dépenses pour le règlement de ces aides.

L'objet de l'avenant concerne :

Le total de l'aide régionale ne pourra pas excéder 10 % de la dotation de base reçue dans le cadre du Contrat Ambition Région, ce qui représente une enveloppe de 38 250 € (au lieu de 64 200 € initialement) sur trois ans pour la communauté de communes.

Les travaux éligibles sont uniquement les postes d'isolation (toits, murs, planchers bas et fenêtres) dont les performances thermiques sont plus importantes que celles exigées par le Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE).

Les dépenses d'éligibilité des travaux terminés ainsi que la transmission au service de la Région doivent être réalisés avant le 19/03/2024, date de fin du mandat d'instruction.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater Monsieur le Président pour signer tous les documents se rapportant à l'avenant de mise en oeuvre et à la gestion du dispositif "bonus performance énergétique", en particulier la convention de mandat d'instruction à conclure avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, et à solliciter les aides régionales relatives à ce dispositif.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 12 JUIL. 2022  
Publié ou Notifié  
le : 8 JUIL. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"